



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DD92

N° Spécial

10 Février 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 10 Février 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
N° 2019-271 et ARS DD92 N° 2020- 429	18.12.2019	Arrêté portant approbation de changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence ORPEA Suresnes », sis 31-41 avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92150), géré par la SA « ORPEA » en « Résidence les Vignes de Suresnes »	3
N° 2019-272 et ARS DD92 N° 2020- 430	18.12.2019	Arrêté portant approbation de changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence ORPEA Asnières », sis 4-6 rue Duchesnay à Asnières-sur-Seine (92600), géré par la SA « ORPEA », en « Résidence Port Van Gogh »	6

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté N° 2019 – 271 ET ARS DD 92 n° 2020 – 429 portant approbation de changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence ORPEA Suresnes », sis 31-41 avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92150), géré par la SA « ORPEA » en « Résidence les Vignes de Suresnes »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en mars 2017 ;
- VU l'adoption le 28 septembre 2018 par l'Assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n°2015-37 en date du 19 février 2015 portant autorisation de création de l'EHPAD « Résidence ORPEA Suresnes» de 96 places (90 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire), par transfert de places ;

VU la demande de la SA « ORPEA » du 9 octobre 2019 informant du changement de nom de l'EHPAD, sis 31-41 avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92150), en « Résidence les Vignes de Suresnes » ;

VU l'extrait K-bis de la SA « ORPEA » à jour au 23 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD de Suresnes est créé par transfert de 5 places d'Hébergement Permanent (HP) de la résidence « Le Séquoïa » à Châtenay Malabry, 24 places d'HP de la résidence « Maison Blanche-Chantereine » à Clamart, 4 places d'HP de la résidence « Les Bords de Seine », 57 places d'HP de la résidence « Castel Georges » à Gennevilliers, 2 places d'Hébergement Temporaire (HT) de la résidence « Le Corbusier » à Boulogne-Billancourt et 4 places d'HT de la résidence « Léonard de Vinci » à Courbevoie ;

CONSIDERANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRESENT

ARTICLE 1

L'EHPAD « Résidence ORPEA Suresnes » sis 31-41 avenue Franklin Roosevelt 92150 Suresnes, géré par la SA « ORPEA », est renommé « Résidence les Vignes de Suresnes ».

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence les Vignes de Suresnes » a une capacité totale de 96 places se répartissant de la façon suivante :

- 90 places d'hébergement permanent
- 6 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : « **Résidence les Vignes de Suresnes** »

Numéro FINESS établissement : 92 081 178 3

Code catégorie : 500

Code MFT (Mode de fixation des tarifs) : 47

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 90

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 6

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Gestionnaire : « **SA ORPEA** »
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 015 2
Code statut juridique : 73 (Société Anonyme)

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 18 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Arrêté N° 2019 – 272 et ARS DD 92 n° 2020 – 430 portant approbation de changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence ORPEA Asnières », sis 4-6 rue Duchesnay à Asnières-sur-Seine (92600), géré par la SA « ORPEA », en « Résidence Port Van Gogh »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en mars 2017 ;
- VU l'adoption le 28 septembre 2018 par l'Assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n°2017-190 en date du 28 juin 2017 portant autorisation de changement de localisation et de dénomination de l'EHPAD « Résidence Coallia » en « Résidence ORPEA Asnières » à Asnières-sur-Seine, maintenant la capacité totale de l'établissement à 38 places d'hébergement ;
- VU la demande de la SA « ORPEA » du 9 octobre 2019 informant du changement de nom de l'EHPAD, sis 4-6 rue Duchesnay - 92600 Asnières-sur-Seine, en « Résidence Port Van Gogh » ;
- VU l'extrait K-bis de la SA « ORPEA » à jour au 23 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1

L'EHPAD « Résidence ORPEA Asnières » sis 4-6 rue Duchesnay - 92600 Asnières-sur-Seine, géré par la SA « ORPEA », est renommé « Résidence Port Van Gogh ».

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence Port Van Gogh » a une capacité totale de :

- 38 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : « **Résidence Port Van Gogh** »

Numéro FINESS établissement : 92 001 174 9

Code catégorie : 500

Code MFT (Mode de fixation des tarifs) : 47

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes :

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : SA « **ORPEA** »

Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut juridique : 73 (Société Anonyme)

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 18 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet:

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>